

AVENANT N°7 AU REGLEMENT ANNEXE A
LA CONVENTION DU 1ER JANVIER 1990

Le Conseil national du patronat français
C.N.P.F.,

La Confédération générale des petites et moyennes entreprises
C.G.P.M.E.,

L'Union professionnelle artisanale
U.P.A.

d'une part,

La Confédération française démocratique du travail
C.F.D.T.,

La Confédération française des travailleurs chrétiens
C.F.T.C.,

La Confédération française de l'encadrement
C.F.E. - C.G.C.,

La Confédération générale du travail
C.G.T.,

La Confédération générale du travail - force ouvrière
C.G.T. - F.O.

d'autre part,

HP
C
3/02/90
H.
05/8
①

Vu la Convention du 1er janvier 1990 relative à l'assurance chômage et son règlement annexé,

il est convenu de créer un nouveau cas d'allongement du délai de forclusion dans l'article 8 du règlement.

ARTICLE UNIQUE

L'article 8 est complété ainsi :

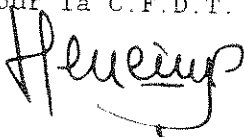
"ont demandé et obtenu l'allocation parentale d'éducation suite à une fin de contrat de travail pour cause de cessation de l'entreprise, intervenue pendant ou à l'issue d'un congé de maternité".

Fait à Paris, le 22 mai 1991

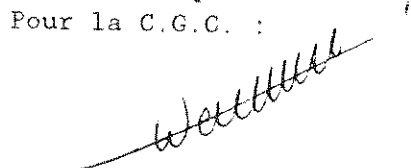
Pour le C.N.P.F. :



Pour la C.F.D.T. :



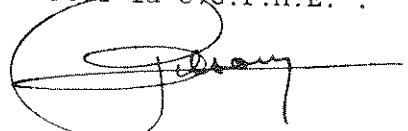
Pour la C.G.C. :



Pour la C.G.T. :



Pour la C.G.P.M.E. :



Pour l' U.P.A. :



Pour la C.F.T.C. :



Pour la C.G.T.F.O. :

